

**Conseil économique et social**

Distr.: Générale
25 janvier 2008
Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale****Dix-septième session**

Vienne, 14-18 avril 2008

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises:
intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime et les États Membres mènent
dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue
et le crime pour faciliter la ratification et l'application
des instruments internationaux visant à prévenir
et à combattre le terrorisme**

**Aide à l'application des conventions et protocoles universels
relatifs au terrorisme****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport passe en revue les progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et en particulier par son Service de la prévention du terrorisme, dans la fourniture d'une assistance technique pour renforcer les capacités juridiques et connexes de lutte contre le terrorisme. Il examine les défis à relever, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, et souligne la nécessité d'un soutien accru des pouvoirs publics. Il se termine par un ensemble de recommandations à l'attention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

* E/CN.15/2008/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	3
II. Fourniture de l'assistance technique	3-75	3
A. Accroître les services spécialisés pour renforcer le régime juridique contre le terrorisme	6-16	4
1. Assistance technique à l'échelle nationale	7-9	4
2. Ateliers régionaux et sous-régionaux	10-11	4
3. Outils d'assistance technique	12-16	5
B. Renforcer les activités dans certains domaines de l'assistance juridique et de l'appui au renforcement des capacités	17-38	6
1. Renforcer la coopération internationale en matière pénale	18-24	6
2. Mettre fin au financement du terrorisme	25-28	8
3. Prévenir le terrorisme nucléaire	29-31	9
4. Renforcer les mesures de justice pénale contre le terrorisme reposant sur l'état de droit	32-38	10
C. Évaluer l'assistance technique et mesurer son impact	39-44	11
D. Partenariats pour l'exécution	45-75	12
1. Coopération avec les organes du Conseil de sécurité qui œuvrent dans le domaine du terrorisme	46-52	12
2. Participation à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	53-59	14
3. Partenariats opérationnels avec d'autres organisations	60-72	16
4. Coopération avec les pays bénéficiaires et les pays donateurs	73-75	18
III. Défis à relever	76-86	18
A. Exécution du programme thématique sur la prévention du terrorisme	77-80	18
B. Contribution aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme	81-84	20
C. Mobilisation d'un appui plus important des pays donateurs	85-86	20
IV. Conclusions et recommandations	87-94	21
Annexe Contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au titre des projets d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme, depuis les années précédant 2002 jusqu'au 31 décembre 2007		24

I. Introduction

1. Durant la période considérée, le mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) concernant la fourniture d'une assistance technique pour lutter contre le terrorisme a été renforcé par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/71 du 6 décembre 2007, intitulée "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", et ses résolutions 62/172, intitulée "Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme", et 62/175 du 18 décembre 2007, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et en particulier de ses capacités de coopération technique".

2. Les activités de lutte contre le terrorisme de l'Office sont menées dans un cadre institutionnel complet. Au niveau du système des Nations Unies, ce cadre est fourni par la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Au niveau de l'Office, le cadre est fourni par la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, approuvée par le Conseil économique et social dans ses résolutions 2007/12 du 25 juillet et 2007/19 du 26 juillet 2007. La stratégie de l'ONUDC comprend ses activités de lutte antiterroriste dans les domaines de résultat spécifiques suivants: prévention du terrorisme, ratification et application des conventions et protocoles, et coopération internationale en matière de justice pénale sous le thème de l'état de droit.

II. Fourniture de l'assistance technique

3. Les activités d'assistance technique de l'ONUDC en matière de lutte contre le terrorisme sont menées pour l'essentiel par son Service de la prévention du terrorisme et complétées par celles de plusieurs autres entités de l'Office. Depuis janvier 2003, le Service a aidé – directement ou indirectement – plus de 150 pays à ratifier et appliquer les instruments juridiques universels relatifs au terrorisme et à renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer les dispositions de ces instruments de manière efficace et dans le respect des principes de l'état de droit.

4. Le Service travaille en étroite collaboration avec d'autres entités de l'ONUDC – et met à profit leurs compétences –, notamment le Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent, qui donne des conseils opérationnels et des formations sur la lutte contre le financement du terrorisme, le Service des traités et des affaires juridiques, le Groupe de la réforme de la justice pénale et les services consultatifs interrégionaux au titre du programme ordinaire de coopération technique.

5. Des efforts concertés sont déployés pour tirer pleinement parti des capacités opérationnelles des bureaux extérieurs de l'ONUDC. Le Service a continué d'élargir et de renforcer son réseau d'experts sur le terrain, en poste essentiellement dans les bureaux extérieurs, qui desservent l'Afrique de l'Ouest et du Centre, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est, le Pacifique, la Communauté d'États indépendants et l'Asie centrale, et l'Amérique latine et les Caraïbes. Le renforcement des capacités sur le terrain est encouragé

notamment grâce à des séances d'information technique régulières à l'intention d'un nombre croissant d'experts sur le terrain.

A. Accroître les services spécialisés pour renforcer le régime juridique contre le terrorisme

6. Le Service de la prévention du terrorisme a suivi une triple approche pour fournir une assistance technique dans les domaines juridique et connexes de la lutte contre le terrorisme: a) assistance directe sur mesure à l'échelle nationale pour les pays demandeurs (grâce à des missions d'experts, des vidéoconférences et des visites de fonctionnaires nationaux au Siège de l'ONUDC); b) activités aux niveaux sous-régional et régional, pour appuyer et compléter les activités nationales; et c) élaboration d'outils d'assistance technique et de publications importantes spécialisées.

1. Assistance technique à l'échelle nationale

7. En 2007, une assistance technique directe a été fournie aux 52 pays ci-après: Afghanistan, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nicaragua, Niger, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Somalie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Timor-Leste, Tunisie, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

8. Dans le cadre de la fourniture de l'assistance technique, le Service a organisé des vidéoconférences avec des fonctionnaires nationaux, en particulier pour préparer les activités et en assurer le suivi et pour partager des connaissances avec les praticiens nationaux du droit.

9. Le Service a accueilli des délégations nationales au Siège de l'ONUDC pour des sessions de travail intensives auxquelles ont également participé des experts d'autres entités de l'Office. En juillet 2007, une délégation tadjike a participé à un atelier de rédaction de textes de loi sur les modifications à apporter à la législation pénale nationale pour qu'elle se conforme aux instruments universels relatifs au terrorisme.

2. Ateliers régionaux et sous-régionaux

10. Les ateliers organisés aux niveaux sous-régional et régional pour susciter un engagement politique, intensifier l'action menée au niveau national et renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme ont été suivis par d'autres ateliers destinés à évaluer les progrès accomplis et à recenser les domaines où une assistance supplémentaire était nécessaire. La deuxième série d'ateliers a également porté sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, et mis à contribution les compétences d'autres entités de l'ONUDC et des services consultatifs interrégionaux.

11. En 2007, 15 ateliers régionaux et sous-régionaux ont été organisés pour plus de 107 pays. Trois réunions se sont tenues au niveau ministériel:

a) La Conférence ministérielle sur la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée s'est tenue à Saint-Domingue du 19 au 22 mars 2007, en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains. Y ont participé plus de 50 hauts fonctionnaires de 14 pays. Les participants ont adopté la Déclaration de Saint-Domingue (A/61/933-S/2007/319, annexe), dans laquelle les États se sont engagés à ratifier et à appliquer les instruments universels relatifs au terrorisme, et à respecter leurs obligations en matière de présentation de rapports aux comités compétents du Conseil de sécurité, et ont demandé à l'ONUSC de fournir l'assistance technique voulue dans ce domaine;

b) La quatrième Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la ratification et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, organisée en coopération avec l'Organisation internationale de la Francophonie, s'est tenue à Ouagadougou du 20 au 22 mars 2007. Y ont participé des représentants de 28 pays. La Conférence a adopté la Déclaration de Ouagadougou (A/61/992-S/2007/416, annexe), dans laquelle elle a recommandé que les pays ratifient les instruments universels relatifs au terrorisme ou y adhèrent; leur a demandé de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies; et a prié l'ONUSC de fournir l'assistance technique voulue. L'état d'application de la Déclaration sera examiné à la Conférence ministérielle qui doit se tenir au Maroc en mai 2008;

c) Une réunion des ministres de la justice sur le renforcement des régimes juridiques contre le terrorisme dans les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), organisée conjointement avec le Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme, s'est tenue à Kampala les 20 et 21 septembre 2007. Elle a permis aux six pays membres de passer en revue les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement de la coopération internationale et régionale contre le terrorisme.

3. Outils d'assistance technique

12. Le Service de la prévention du terrorisme a mis au point un certain nombre d'outils d'assistance technique tels qu'une liste de contrôle des infractions visées dans les instruments universels relatifs au terrorisme, un *Guide législatif sur les Conventions et Protocoles mondiaux contre le terrorisme*¹, un *Guide pour l'incorporation législative et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme* et des dispositions législatives types contre le terrorisme. La plupart de ces outils sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

13. Un des outils clefs est la base de données des sources juridiques électroniques relatives au terrorisme international, qui contient notamment le texte intégral des instruments universels relatifs au terrorisme et indique leur état de ratification, et qui peut être consultée par région, pays, traité et date. Cette base de données contient aussi les législations de plus de 130 pays, des textes de loi à la

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.7.

jurisprudence des différents pays. Les données sont régulièrement mises à jour et chaque fois que possible communiquées dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le site est protégé par un mot de passe qui est mis, sur demande, à la disposition d'utilisateurs externes, comme les représentants de gouvernement et d'organisations partenaires.

14. De nouveaux outils et des documents de travail techniques sont actuellement mis au point et les outils existants sont régulièrement mis à jour. Par exemple, le Service est sur le point de finaliser des études analytiques sur l'évolution des législations contre le terrorisme dans diverses sous-régions; ces études passeront en revue l'état des dispositions et pratiques juridiques relatives à l'application des instruments universels relatifs au terrorisme.

15. En coopération avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, le Service prépare actuellement la troisième édition de la publication intitulée *Instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international*, qui contiendra tous les instruments juridiques universels relatifs au terrorisme, y compris ceux adoptés en 2005, les dernières résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que les conventions et protocoles régionaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.

16. Les autres outils en cours d'élaboration sont une version actualisée du *Guide législatif sur les Conventions et Protocoles mondiaux contre le terrorisme*; un manuel de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme destiné aux personnels des services de justice pénale; un outil spécialisé sur le terrorisme nucléaire; un manuel sur les mesures de justice pénale contre le terrorisme; et une introduction aux aspects de la lutte antiterroriste relevant du droit international.

B. Renforcer les activités dans certains domaines de l'assistance juridique et de l'appui au renforcement des capacités

17. En coopération avec d'autres entités de l'ONUSD et d'autres organisations, le Service a organisé et participé à plusieurs activités spécialisées visant à examiner plus avant des aspects particuliers et complexes de l'assistance juridique en matière de lutte contre le terrorisme, en particulier la promotion de la coopération internationale en matière pénale, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention du terrorisme nucléaire et le renforcement des mesures de justice pénale contre le terrorisme reposant sur l'état de droit.

1. Renforcer la coopération internationale en matière pénale

18. Un aspect central de l'assistance juridique fournie par l'ONUSD pour lutter contre le terrorisme est la promotion de la coopération internationale en matière pénale. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, l'ONUSD a élaboré de nouvelles initiatives, y compris aux niveaux régional et sous-régional.

19. Une assistance ciblée a été apportée par le biais d'un certain nombre d'ateliers, organisés conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dans le cadre desquels ont été étudiés le cadre juridique universel

de la lutte contre le terrorisme et les instruments pertinents du Conseil de l'Europe qui visent à renforcer la dimension régionale de la coopération internationale. Des études de cas y ont été analysées et les outils pertinents de l'ONUUDC, tels que le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, y ont été présentés. Les ateliers suivants ont été organisés:

a) L'Atelier régional sur la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée tenu, à l'intention des pays d'Asie centrale et du Caucase, à Antalaya (Turquie) du 13 au 15 février 2007;

b) Un atelier conjoint ONUUDC/OSCE sur le renforcement de la coopération juridique en matière pénale pour lutter contre le terrorisme tenu, à l'intention des États Membres et des pays partenaires de l'OSCE, à Vienne les 22 et 23 mars 2007;

c) Un atelier régional sur le renforcement de la coopération juridique internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme tenu, à l'intention des pays nordiques et baltes, avec des experts de sept pays, à Helsinki les 30 et 31 octobre 2007.

20. En coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, le Service a organisé à Lima du 16 au 19 octobre 2007 un atelier spécialisé sur la coopération internationale dans les domaines du terrorisme et de la criminalité, auquel ont participé des représentants de 11 pays. L'atelier a été l'occasion de donner des conseils juridiques se fondant sur des cas et des expériences réels de coopération internationale. Les principaux sujets examinés comprenaient notamment les cadres juridiques internationaux et régionaux contre le terrorisme, les mécanismes de coopération internationale et le fonctionnement de réseaux tels qu'Eurojust et le Réseau ibéro-américain d'assistance juridique (IberRED).

21. Des ateliers ciblés et spécialisés de formation sur la lutte contre le terrorisme visant à examiner certains aspects des stratégies de poursuite et de coopération internationale en matière pénale ont été organisés à l'échelon national au Chili (en juin 2007) et au Panama (en juillet 2007). Un atelier spécialisé de formation sur la prévention du terrorisme et de son financement, en particulier le cadre juridique et les mécanismes de coopération internationale a également été organisé, à l'intention des magistrats du siège et du parquet, en République dominicaine en septembre 2007. Ces activités ont été organisées en collaboration avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et des contributions de fond y ont été faites par des procureurs de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Italie et du Mexique ainsi que par le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds monétaire international (FMI) et Eurojust.

22. Une formation à l'échelon national sur la coopération internationale en matière pénale ayant trait à la lutte contre le terrorisme a été dispensée aux agents des services de justice pénale dans un certain nombre de pays africains: le Secrétariat du Commonwealth et Interpol ainsi que les procureurs de certains pays, parmi lesquels le Brésil, la France, l'Italie et le Maroc, ont apporté des contributions de fond aux ateliers de formation tenus en 2007 au Cap-Vert, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Kenya, au Malawi, à Maurice et au Niger.

23. Des outils d'assistance technique spécialisés ont été élaborés par le Service de la prévention du terrorisme, notamment un manuel de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme destiné aux personnels des services de justice pénale. Des praticiens ont participé au processus d'élaboration afin de garantir une approche opérationnelle. Le projet a été finalisé à la troisième réunion de groupe d'experts, tenue à Vienne en avril 2007.

24. Outre l'action menée par le Service pour promouvoir la coopération internationale en matière pénale ayant trait en particulier à la lutte contre le terrorisme, diverses activités du programme de l'ONUDC visant à faciliter d'une manière générale la coopération internationale en matière pénale, en particulier dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire, concernent directement aussi la lutte contre le terrorisme. Ces activités, menées pour l'essentiel par le Service des traités et des affaires juridiques, comprennent notamment l'élaboration de traités types, la fourniture de services consultatifs juridiques aux pays demandeurs et la mise au point de nouveaux outils logiciels. Le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire permet aux autorités judiciaires de rédiger rapidement et de manière efficace les demandes d'entraide judiciaire. Ce logiciel couvre toutes les infractions graves prévues par les conventions internationales. Un logiciel similaire est actuellement en cours d'élaboration pour permettre aux autorités centrales, aux juges et aux procureurs de formuler de manière efficace des demandes d'extradition. Des progrès ont en outre été accomplis dans l'élaboration d'un projet de loi type sur le produit du crime et les activités illicites, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour les pays de *common law* – en s'inspirant de la version mise à jour en 2006 d'une loi type sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme destinée aux pays de droit romain – et également d'un projet de loi sur l'entraide judiciaire qui fait suite aux travaux menés en 2004 dans le cadre de la loi type sur l'extradition.

2. Mettre fin au financement du terrorisme

25. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies souligne qu'il est important de lutter contre le financement du terrorisme et que les États Membres doivent mettre en œuvre des mesures globales conformes aux normes internationales.

26. Avec la participation du Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent, le Service de la prévention du terrorisme a mené des activités spécialisées visant à aider les États Membres à rédiger et à appliquer les législations pertinentes pour lutter contre le financement du terrorisme, notamment l'Atelier sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme tenu à Beyrouth en septembre 2007, auquel ont participé des agents des services de justice pénale et des représentants de la banque nationale, la Banque du Liban, et de la Commission de contrôle des banques du Liban. Les activités spécialisées visant à mettre fin au financement du terrorisme ont pour la plupart été menées en partenariat avec la Banque mondiale et le FMI qui ont participé à l'atelier de rédaction de textes législatifs organisé au Yémen en mai 2007. L'objectif de l'atelier était de revoir le projet de loi avant qu'il ne soit présenté au Parlement. En Argentine, un programme national pour la période 2007-2009 relatif à la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent a été élaboré et approuvé en septembre 2007 avec l'appui du Service qui, en collaboration avec le Groupe de la lutte contre le

blanchiment d'argent, aidera à le mettre en œuvre grâce à un certain nombre d'activités conjointes, y compris de sessions de formation spécialisées à l'intention des procureurs, des magistrats et des organismes nationaux concernés.

27. En 2007, le Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent a continué de fournir une assistance technique dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme à la plupart des régions du monde par le biais de son Programme mondial contre le blanchiment de l'argent. La lutte contre le financement du terrorisme a été intégrée à tous les éléments de ses activités opérationnelles et des initiatives spéciales ont été prises en matière de sensibilisation, de formation et de renforcement des institutions et des capacités, notamment la création de services de renseignement financier. Grâce à son programme de mentorat sur le terrain, le Groupe continue d'étendre la présence de ses spécialistes sur le terrain afin de former les gens et de mettre en place des institutions, d'apporter une assistance technique directe et de renforcer les capacités en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Des conseillers spécialisés sont actuellement en poste dans les régions Asie centrale, Asie du Sud-Est, Afrique de l'Est et Afrique australe, Pacifique Nord, Amérique centrale et Amérique latine.

28. Le Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent a également continué d'élargir son Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent (IMoLIN), qu'il maintient au nom d'un certain nombre d'organisations internationales. Ce réseau comprend la Banque de données internationale contre le blanchiment de l'argent (AMLID), une base de données juridiques protégée par un mot de passe qui fournit des renseignements sur la législation en la matière de quelque 175 pays. Depuis janvier 2005, plus de 370 lois et règlements nouveaux et modifiés ont été inclus dans la base de données.

3. Prévenir le terrorisme nucléaire

29. L'entrée en vigueur, le 7 juillet 2007, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale, annexe) a représenté une étape importante dans les efforts déployés au niveau international pour prévenir les actes terroristes faisant appel à du matériel radioactif ou nucléaire. Le Service de la prévention du terrorisme est chargé de fournir une assistance juridique spécialisée pour la ratification et l'application de cette convention.

30. Des activités spécifiques ont été organisées pour aider les pays à rédiger une législation antiterroriste appropriée qui tienne compte des obligations convenues au niveau international en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire, y compris un atelier régional, à l'intention des pays d'Asie centrale et de l'Afghanistan, sur la répression des actes de terrorisme nucléaire, en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'OSCE et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, tenu à Tachkent en avril 2007. Cet atelier visait à familiariser les participants avec les instruments juridiques internationaux et à offrir un cadre pour l'examen des législations nationales existantes dans ce domaine.

31. Une réunion du groupe de juristes sur l'application des dispositions pénales contenues dans le cadre juridique universel contre le terrorisme nucléaire s'est tenue à Vienne en décembre 2007. Des experts du droit nucléaire, du droit pénal, du droit

maritime et du droit international ont examiné les diverses dispositions pénales ayant trait au terrorisme nucléaire contenues dans le cadre universel contre le terrorisme nucléaire. La participation de représentants de l'ONU DC, du Bureau des affaires juridiques, de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'AIEA a permis un échange de vues sur les activités d'assistance technique menées par ces organismes. Les résultats de la réunion seront utilisés pour mettre au point un outil spécialisé qui explique et met en contexte les infractions liées au terrorisme nucléaire visées dans les instruments juridiques universels relatifs au terrorisme afin de faciliter leur incorporation dans les législations nationales.

4. Renforcer les mesures de justice pénale contre le terrorisme reposant sur l'état de droit

32. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, les initiatives de l'ONU DC partent du principe que des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et le respect de l'état de droit, notamment des droits de l'homme, sont des objectifs complémentaires qui se renforcent mutuellement. Le Service de la prévention du terrorisme s'emploie à aider les États à renforcer leurs moyens de lutte contre le terrorisme en tenant compte de l'état de droit par le biais d'activités diverses d'assistance technique, notamment des ateliers nationaux et régionaux et des partenariats avec d'autres entités et organisations.

33. Le Service a participé à la série de séminaires nationaux sur la lutte contre le terrorisme dans les limites de l'état de droit organisés par le Consortium international pour l'aide juridique et un de ses organismes membres, Human Rights Network international, à Rabat en mars 2007 et à Bruxelles en juin 2007, dans le cadre du Groupe de travail de l'Union européenne en matière de terrorisme (Politique étrangère et de sécurité commune).

34. Également en coopération avec le Consortium international pour l'aide juridique et un de ses organismes membres, l'Association internationale du barreau, l'ONU DC a organisé fin 2007 un atelier de formation à l'intention de 40 agents irakiens des services de justice pénale sur l'appui au renforcement des capacités pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée, où ont été abordées des questions liées à l'application pratique du cadre juridique universel contre le terrorisme dans le respect des obligations en matière de droits de l'homme et des questions liées au blanchiment d'argent, au trafic de drogues, aux enlèvements et séquestrations. Des contributions de fond ont été apportées par le Service de la sécurité humaine de l'ONU DC, ainsi que par des praticiens du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et un expert du Programme concernant la gouvernance dans la région arabe du Programme des Nations Unies pour le développement.

35. À la demande du Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, le Service de la prévention du terrorisme a participé à un séminaire sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme qui s'est tenu à Erbil (Iraq) fin 2007. Le séminaire a été l'occasion pour les participants d'évaluer et d'étudier les pratiques, les processus et les procédures en matière de lutte contre le terrorisme afin de veiller au respect des obligations en matière de droits de l'homme et de l'état de droit.

36. Un séminaire régional de formation judiciaire sur l'équilibre entre les pouvoirs de l'État et le respect de la démocratie dans la lutte contre le terrorisme, organisé conjointement avec le Gouvernement espagnol et l'OEA, s'est tenu à Carthagène (Colombie) en mai 2007. Y ont participé 60 hauts fonctionnaires de 17 pays qui ont partagé leur expérience des procès antiterroristes, des mesures pour prévenir, combattre et réprimer le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, du respect des droits de l'homme et des droits démocratiques, et des approches constitutionnelles pour l'adoption d'une législation antiterroriste. Les débats ont également porté sur les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le recours à des techniques d'enquête spéciales et la coopération internationale en matière pénale.

37. L'adoption de mesures de lutte contre le terrorisme reposant sur l'état de droit a également été favorisée par la mise au point d'outils d'assistance technique spécialisés, tels que le manuel sur les mesures de justice pénale pour lutter contre le terrorisme, actuellement élaboré conjointement par le Service de la prévention du terrorisme et le Groupe de la réforme de la justice pénale. Un groupe d'experts s'est réuni à Vienne en octobre 2007 pour examiner le manuel, dont l'objet est de fournir aux agents des services de justice pénale et aux décideurs concernés un outil concis, accessible et pratique qui couvre les principaux éléments d'un système de justice pénale efficace reposant sur l'état de droit, pour appliquer le cadre juridique universel contre le terrorisme. Une autre publication actuellement en cours d'élaboration initiera les décideurs, les législateurs et les agents des services de justice pénale aux aspects de la lutte contre le terrorisme relevant du droit international, notamment aux éléments fondamentaux pertinents du droit international, du droit pénal international, du droit humanitaire international, du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit des réfugiés.

38. Une importante contribution est également apportée par les projets d'assistance technique de l'ONUDC qui visent à améliorer la gestion et le fonctionnement des services de détection et de répression et des systèmes judiciaire et pénitentiaire conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

C. Évaluer l'assistance technique et mesurer son impact

39. Une première évaluation de l'assistance technique fournie par le Service dans un certain nombre de pays francophones d'Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes a été réalisée par le Groupe de l'évaluation indépendante de l'ONUDC au second semestre de 2006. Le rapport du Groupe a été publié en juin 2007 et sa principale conclusion était que, dans tous les pays considérés, toutes les parties prenantes indiquaient clairement que l'assistance technique apportée par le Service avait été extrêmement utile, efficace et adaptée, et que le projet mondial de renforcement du régime juridique de lutte contre le terrorisme avait contribué à accélérer le processus de ratification dans de nombreux pays. Une évaluation complète du projet mondial a été réalisée au second semestre de 2007 et le rapport correspondant sera publié prochainement.

40. Le Service mesure l'impact de ses activités d'assistance technique et des activités connexes en se fondant sur plusieurs indicateurs concrets, tels que le

nombre de ratifications des instruments juridiques universels, le nombre d'États qui rédigent et appliquent de nouvelles lois sur la lutte contre le terrorisme après avoir reçu une assistance de l'ONU DC, le nombre d'agents ayant reçu une formation et des informations sur les instruments universels et les questions connexes, le nombre d'outils d'assistance technique élaborés et diffusés, et les réactions des États Membres sur l'action de l'ONU DC.

41. Par son assistance, l'ONU DC a beaucoup contribué à améliorer l'état de ratification des instruments universels. Les États Membres qui ont bénéficié d'une assistance technique du Service ont, selon les estimations, procédé depuis 2003 à 398 nouvelles ratifications. En 2007 seulement, 43 nouvelles ratifications d'instruments universels de lutte contre le terrorisme ont été faites par des États Membres qui avaient bénéficié d'une assistance du Service. En janvier 2003, date de lancement du projet mondial, seuls 26 États avaient ratifié les 12 premiers instruments universels; toutefois, en janvier 2008, ce chiffre était passé à 98. De même, 98 États n'avaient pas ratifié plus de 6 des 12 instruments en janvier 2003, contre 28 États seulement en janvier 2007.

42. Par ailleurs, 47 États au moins ont pris des mesures pour incorporer les dispositions des instruments juridiques universels dans leur législation nationale: 17 ont adopté de nouvelles lois sur la lutte contre le terrorisme, et au moins 30 autres sont en train d'en rédiger.

43. Quelque 6 100 agents nationaux des services de justice pénale ont participé à ce jour à des réunions d'information de fond spécialisées sur les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et sur les résolutions correspondantes du Conseil de sécurité; environ 1 500 parmi eux ont reçu une formation en 2007.

44. Depuis le début de 2003, neuf outils d'assistance technique et publications de fond ont été produits pour aider les pays à renforcer leur régime juridique contre le terrorisme.

D. Partenariats pour l'exécution

45. L'un des facteurs clefs d'une fourniture efficace de l'assistance technique a consisté à assurer une coordination et des partenariats étroits avec d'autres entités et organismes de lutte contre le terrorisme.

1. Coopération avec les organes du Conseil de sécurité qui œuvrent dans le domaine du terrorisme

46. Les activités de lutte contre le terrorisme de l'ONU DC sont menées en coopération étroite avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction. Les fonctions du Comité et de sa Direction et celles de l'ONU DC sont parfaitement complémentaires et se renforcent mutuellement: l'action politique, les travaux de synthèse et de coordination et de facilitation du Comité et de sa Direction précèdent et guident les activités d'assistance technique de l'ONU DC dans le domaine juridique et dans celui du renforcement des capacités connexes, et les activités d'assistance technique de l'ONU DC aident en retour le Comité et sa Direction à vérifier les réponses apportées aux besoins identifiés par les États Membres dans les moyens de lutte contre le terrorisme.

47. Pour tenir compte de ces fonctions distinctes, des arrangements pratiques efficaces ont été mis en place et ont guidé la coopération en 2007:

a) Conformément à la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, l'ONUSDC a participé en 2007 aux visites de pays organisées par le Comité contre le terrorisme et sa Direction en Arménie, au Bangladesh, en Géorgie, en Indonésie, en Turquie et au Viet Nam;

b) Des experts du Comité contre le terrorisme et de sa Direction ont participé à des activités régionales, sous-régionales et nationales de l'ONUSDC et ont fait des exposés sur le rôle du Comité et sur les priorités identifiées conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;

c) Des consultations ont été organisées avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction lors de la planification des activités de l'ONUSDC; des rapports de mission et des tableaux périodiques des activités d'assistance technique prévues et en cours ont été communiqués; et le Comité et sa Direction ont donné des conseils sur les pays qui avaient besoin d'une assistance;

d) L'ONUSDC a continué de fournir une assistance technique à ces pays, à leur demande, dans le domaine juridique et les domaines connexes;

e) Le Service de la prévention du terrorisme a continué d'aider les États Membres qui en faisaient la demande, tels que le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire et le Libéria, à préparer leurs réponses pour le Comité contre le terrorisme.

48. La coopération avec le Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1267 concernant Al-Qaïda, les Taliban et les individus et entités associés et son Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions a été renforcée. Lorsqu'il apporte une assistance technique aux États, l'ONUSDC s'efforce de renforcer les moyens dont ils disposent dans les domaines législatif et réglementaire pour appliquer le régime de sanctions. Il s'emploie également à aider les États à rédiger les parties de leurs rapports au Comité dans lesquelles il dispose de connaissances spécialisées. Le Service de la prévention du terrorisme et le Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent aident aussi à diffuser des informations sur le régime de sanctions et à expliquer aux autorités nationales compétentes, notamment les juges et les procureurs, l'étendue des obligations des États en ce qui concerne les mesures prévues par ce régime.

49. Des consultations de fond sont également en cours avec le groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour définir les domaines dans lesquels les activités d'assistance technique de l'ONUSDC peuvent être utiles à l'action du Comité, qui suit l'application de la résolution 1540 (2004), relative à la non-prolifération des armes de destruction massive.

50. L'une des activités majeures de 2007 a été l'organisation par l'ONUSDC d'ateliers sous-régionaux sur l'établissement de rapports aux fins de l'application de la stratégie commune approuvée par les trois comités du Conseil de sécurité sur la communication des informations.

51. À l'atelier sous-régional tenu à Dakar en septembre 2007, auquel ont participé les représentants de 23 pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, les experts ont expliqué les conditions de soumission de rapports importants à l'intention des trois comités du Conseil de sécurité qui interviennent dans le domaine du

terrorisme, et ont abordé un certain nombre de problèmes et de préoccupations concernant le respect par les États des obligations qui leur incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil. Un document final a été adopté à l'issue de l'atelier (A/62/479-S/2007/602, annexe).

52. Un atelier sous-régional similaire, sur l'établissement des réponses aux comités du Conseil de sécurité, a été organisé par l'ONU DC à Gaborone en novembre 2007 en coopération avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et des experts des trois comités. Des représentants des 14 pays de la SADC, ainsi que des Comores et des Seychelles, y ont participé. Un document final a été adopté à l'issue de l'atelier (A/62/591-S/2007/746, annexe).

2. Participation à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

53. Pour que ses activités de lutte contre le terrorisme soient menées en parfaite harmonie avec les efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies, l'ONU DC participe activement aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Présidée par le Cabinet du Secrétaire général, l'Équipe spéciale est composée de 24 acteurs clefs du système des Nations Unies et de ses partenaires, et offre un cadre pour favoriser une action cohérente à l'échelle du système dans la lutte contre le terrorisme. Le Service de la prévention du terrorisme a représenté l'ONU DC aux réunions de l'Équipe spéciale tenues en 2007 à Turin (Italie), Vienne et New York.

54. L'une des manifestations phares de 2007 a été le Colloque sur le thème "Faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies", tenu à Vienne en mai et organisé conjointement par le Gouvernement autrichien, l'ONU DC et le Cabinet du Secrétaire général. Ce colloque, qui faisait fond sur l'expérience et les compétences spécialisées de l'ONU DC en tant que principale entité à apporter une assistance juridique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, avait pour but, d'une part, de faire mieux connaître la Stratégie et de promouvoir sa mise en œuvre et, d'autre part, de trouver des moyens d'aider les États Membres dans cette entreprise. Il a rassemblé plus de 350 participants, représentant 107 États Membres et de nombreuses organisations internationales, régionales et sous-régionales. Les actes du Colloque, publiés en septembre 2007, étaient le principal document d'information de la réunion informelle de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Stratégie tenue le 4 décembre 2007.

55. L'ONU DC a également participé à l'élaboration du Manuel électronique de contre-terrorisme établi par l'Équipe spéciale et lancé par le Secrétaire général à une réunion informelle de l'Assemblée générale en février 2007. Cette ressource en ligne sert à centraliser et à diffuser l'information sur les ressources et activités du système des Nations Unies contre le terrorisme.

56. L'Équipe spéciale a mis au point un programme de travail et établi des groupes de travail chargés d'examiner les questions prioritaires comme le financement du terrorisme, les droits de l'homme, la radicalisation et l'extrémisme qui mène au terrorisme, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, les victimes du terrorisme et les cibles vulnérables. L'ONU DC copréside les groupes de travail sur la facilitation de la mise en œuvre intégrée de la Stratégie, l'élaboration de techniques et de

mécanismes d'évaluation de l'assistance technique et la lutte contre le financement du terrorisme.

57. Le groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme, coprésidé par l'ONUDC, la Banque mondiale et le FMI, a proposé à ses membres de dresser un bilan de la situation pour formuler des propositions visant à rendre plus efficaces les stratégies nationales de lutte contre le financement du terrorisme et à améliorer l'application des normes internationales. Le Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent et le Service de la prévention du terrorisme ont entrepris, au nom groupe de travail, un examen de la documentation existante. Ils ont également participé à l'organisation à Vienne de plusieurs tables rondes d'experts ciblant des catégories professionnelles particulières, par exemple des banquiers et des responsables des réglementations financières (10 avril 2007), des membres des services de renseignement financier (11 avril 2007), des agents des services de détection et de répression (21 mai 2007) et des agents du système de justice pénale (22 mai 2007).

58. De plus, l'ONUDC a continué à faire participer à ses activités d'assistance technique les organismes représentés dans l'Équipe spéciale, notamment le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), la Banque mondiale, le FMI, l'Organisation maritime internationale, l'AIEA et Interpol. Il a également participé à de nombreuses initiatives dirigées par les autres organismes représentés dans l'Équipe spéciale, y compris à des manifestations de haut niveau comme celle qu'a organisée, à New York en juin 2007, le Bureau des affaires juridiques sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Conférence internationale sur le terrorisme: dimensions, menaces et contre-mesures, organisée à Tunis en novembre 2007, par le Gouvernement tunisien, le Département des affaires politiques du Secrétariat, l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). L'ONUDC a en outre apporté sa contribution à l'élaboration d'outils de fond tels que la version révisée du Répertoire des meilleures pratiques et normes internationales, ainsi que des codes pertinents pour l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, établie par le Comité contre le terrorisme et sa Direction, et la fiche d'information sur le terrorisme, le contre-terrorisme et les droits de l'homme récemment établie par le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

59. Le Service de la prévention du terrorisme a participé à différentes initiatives liées à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et au mandat de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme lancées par des organisations régionales et sous-régionales ou par des organisations non gouvernementales. Au nombre de celles-ci, plusieurs réunions accueillies par l'OSCE, telles que la réunion de haut niveau "Tripartite-Plus" sur la mise en œuvre de la Stratégie qui avait rassemblé à Vienne en février 2007 l'ONU, le Conseil de l'Europe, l'OSCE et les organisations partenaires, la Réunion de haut niveau sur les victimes du terrorisme (Vienne, septembre 2007) et l'atelier sur la lutte contre l'incitation au terrorisme sur Internet (Vienne, novembre 2007), ainsi qu'un atelier sous-régional sur l'application de la Stratégie en Afrique australe, organisé par l'Institut d'études sur la sécurité et la SADC (Johannesburg (Afrique du Sud), septembre 2007) et de nombreux ateliers organisés par l'Académie mondiale pour la paix et le Centre sur la coopération mondiale contre le terrorisme.

3. Partenariats opérationnels avec d'autres organisations

60. Le Service a continué de participer à des partenariats opérationnels avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, et de les renforcer en vue de la mise en œuvre d'activités d'assistance technique dans le cadre de son projet mondial.

61. Au niveau international, les partenariats aident à mieux utiliser les ressources, renforcent la complémentarité des mandats et des compétences, contribuent à promouvoir des initiatives globales et qui touchent différents secteurs et domaines de compétence, et évitent les chevauchements d'activités. La collaboration opérationnelle s'est poursuivie en 2007 avec les organisations internationales suivantes: OACI, Banque mondiale, FMI, Organisation maritime internationale, AIEA, Secrétariat du Commonwealth, Groupe de lutte contre le terrorisme du G8, Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, Interpol, Organisation internationale de droit du développement, Consortium international pour l'aide juridique et ses organisations membres, Organisation internationale pour les migrations (OIM) et Organisation internationale de la Francophonie.

62. Aux niveaux régional et sous-régional, les partenariats contribuent à faire en sorte que les dynamiques et les sensibilités politiques, économiques et de développement soient bien comprises et pleinement prises en compte dans les activités d'assistance technique. Les organisations partenaires apportent une expérience et des connaissances locales précieuses, qui leur permettent d'améliorer la qualité et la pertinence générales des activités d'assistance technique de l'ONUDC. En outre, ils ajoutent une légitimité politique, des connaissances et des compétences locales ainsi qu'un appui logistique précieux, facilitent le transfert de connaissances et contribuent au développement des capacités locales durables.

63. Pour la réalisation de ses activités d'assistance technique en 2007, le Service de la prévention du terrorisme a collaboré avec de nombreux partenaires régionaux et sous-régionaux, dont l'Union africaine, l'Association régionale des magistrats d'Afrique australe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne et Eurojust, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Ligue des États arabes, le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA, l'OCI, l'Unité d'action contre le terrorisme de l'OSCE et son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et la SADC.

64. Le Service a poursuivi sa coopération avec l'ASEAN en participant au Séminaire sur la promotion de l'adhésion aux conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme tenu à Tokyo en mars 2007, et en faisant connaître ses points de vue juridiques à l'Atelier de l'ASEAN sur la prévention du bioterrorisme tenu à Jakarta en juillet 2007.

65. La coopération avec l'OCI a été encore renforcée, conformément à l'accord conclu en juillet 2004 concernant le renforcement des capacités du Secrétariat général de l'OCI et la formation de son personnel. Le Service a tenu à Jeddah (Arabie saoudite), en avril 2007, un deuxième atelier sur le cadre juridique universel contre le terrorisme à l'intention du personnel du Secrétariat général et de représentants des États membres de l'OCI.

66. En participant à la dixième Conférence arabe sur la lutte contre le terrorisme, tenue à Tunis en juin 2007, le Service a resserré sa coopération avec le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes.

67. Faisant fond sur sa coopération antérieure avec l'Union africaine, et conformément au plan d'action global de l'ONUSD pour l'Afrique, le Service de la prévention du terrorisme et le Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme ont mis en place un partenariat pour renforcer ensemble les capacités africaines d'application des dispositions des instruments juridiques universels et de la toute récente loi type de l'Union africaine sur le terrorisme. Le Service a participé à une série d'ateliers sous-régionaux dont l'objet était de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme des principaux agents des services de détection et de répression et des systèmes de justice pénale de toutes les régions d'Afrique (Alger, janvier 2007; Nairobi, mars 2007; et Johannesburg (Afrique du Sud), novembre 2007).

68. En s'appuyant sur leur partenariat stratégique de longue date, l'Union européenne et l'ONUSD ont continué d'échanger des informations relatives aux activités d'assistance technique prévues et en cours aux niveaux national et régional et d'organiser des activités en partenariat, par exemple l'atelier Indonésie/Union européenne sur l'application juridique du cadre universel contre le terrorisme, la lutte contre le cyberterrorisme et les programmes de réinsertion, tenu à Jakarta en septembre 2007, auquel ont participé plus de 80 agents du système de justice pénale indonésien et des représentants de l'Union européenne.

69. Des activités ont également été lancées en partenariat avec le Forum des îles du Pacifique, notamment un atelier conjoint de consultation régionale sur les mesures relatives à la transposition législative du régime juridique contre le terrorisme dans la région du Pacifique et la fourniture de l'assistance technique correspondante, tenu à Nadi (Fidji), en juin 2007, et auquel ont assisté des représentants de 14 pays du Pacifique. Cet atelier a fourni aux experts du Comité contre le terrorisme et de sa Direction et à ceux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) une occasion précieuse de collaborer avec des responsables nationaux des pays représentés. Un document (A/62/542-S/2007/664, annexe) décrivant les besoins d'assistance technique concernant les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme a été adopté à l'issue de l'atelier, et l'ONUSD a détaché un expert au secrétariat du Forum pour fournir une assistance ciblée aux pays du Pacifique.

70. L'Organisation du Traité de sécurité collective et le Service ont organisé ensemble, à Moscou en octobre 2007, un atelier à l'intention des experts juridiques des États membres de l'Organisation sur les aspects pénaux de l'application des instruments universels contre le terrorisme.

71. Un nouveau partenariat s'établit actuellement avec l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique. L'ONUSD a été invité à participer à la quarante-sixième session de l'Organisation, tenue au Cap en juillet 2007, dont une journée était consacrée aux questions relatives à la lutte contre le terrorisme et au rôle de l'ONUSD dans la fourniture d'une assistance technique. D'autres ateliers régionaux conjoints sont prévus, notamment un atelier interrégional sur la coopération internationale en matière pénale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

72. Le Conseil de coopération des États arabes du Golfe fait également partie des nouveaux partenaires opérationnels. À la demande du secrétariat du Conseil, le Service de la prévention du terrorisme a organisé un atelier de deux jours pour ses responsables à Riyad en avril 2007. D'autres activités sont prévues, notamment au niveau régional.

4. Coopération avec les pays bénéficiaires et les pays donateurs

73. Pour que l'assistance qu'il fournit soit adaptée aux besoins particuliers de chaque pays, le Service collabore avec des représentants et des experts des pays bénéficiaires. Outre les communications formelles échangées par voie officielle (missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et à New York, ministères des affaires étrangères), de larges consultations se tiennent et des relations de travail sont maintenues avec les différents ministères concernés au niveau national, les services judiciaires et de poursuite.

74. Le soutien des donateurs pour les activités d'assistance technique du Service n'a cessé de croître. Entre janvier 2003 et décembre 2007, les contributions volontaires (acquittées et annoncées) se sont élevées au total à quelque 22,5 millions de dollars. Les 20 pays ci-après ont versé des contributions: Allemagne, Autriche, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Italie, Japon, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-uni, Suède, Suisse et Turquie. Le Service est extrêmement reconnaissant aux pays donateurs pour leur soutien financier précieux, sans lequel il ne pourrait fournir ses activités d'assistance technique.

75. La collaboration et la contribution de fond des institutions des gouvernements donateurs sont également sollicitées. Lorsque cela est possible, il est fait appel aux compétences disponibles des pays donateurs pour la réalisation des activités de projet.

III. Défis à relever

76. L'ONUDC se doit de renforcer son assistance technique contre le terrorisme pour aider les pays à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en s'appuyant sur ses capacités internes dans les domaines concernés et en assurant une coordination et une synergie efficaces des efforts, au niveau interne (en particulier dans le cadre de l'exécution de son programme thématique sur la prévention du terrorisme) comme au niveau externe (y compris dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme). Pour relever ce défi, il faudra absolument mobiliser un appui technique et financier accru des États Membres.

A. Exécution du programme thématique sur la prévention du terrorisme

77. L'ONUDC, par l'intermédiaire du Service de la prévention du terrorisme, a établi un programme thématique sur la prévention du terrorisme pour mettre pleinement en œuvre les éléments pertinents de la stratégie pour la période 2008-2011. Le programme thématique intègre les services juridiques spécialisés et les

différents aspects transversaux de l'action de l'ONUUDC dans le domaine de la lutte contre le terrorisme mondial.

78. Pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, il faut intensifier davantage, dans le cadre du projet mondial sur le renforcement du régime juridique contre le terrorisme, les activités d'assistance technique de l'ONUUDC concernant les questions juridiques et les questions connexes du renforcement des capacités. Les autres initiatives suivantes doivent être étudiées:

a) Assurer, à long terme, un suivi et un appui durables et efficaces des efforts engagés au niveau national;

b) Étendre les formations spécialisées dans le domaine de la lutte contre le terrorisme à différents domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, l'accent étant mis en particulier sur la coopération internationale en matière pénale dans les affaires de terrorisme;

c) Promouvoir la coopération régionale entre les services de justice pénale et faciliter l'application de mesures efficaces de participation à la coopération internationale en matière pénale, en particulier dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire, en s'appuyant sur les compétences et l'expérience pertinentes de l'ONUUDC dans les domaines du crime et de la drogue;

d) Promouvoir l'application de bonnes pratiques juridiques et pénales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme;

e) Étendre les recherches juridiques sur la lutte contre le terrorisme aux études analytiques et comparatives de l'évolution des systèmes législatifs de différentes régions, y compris les systèmes de droit civil et de *common law*;

f) Encourager la formation théorique et la formation professionnelle sur les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme, en partenariat avec les établissements universitaires, de manière à créer une base de compétences spécialisées dans le domaine de la prévention du terrorisme;

g) Mettre en place des compétences juridiques spécialisées dans le domaine de la lutte contre le terrorisme au niveau local, en tirant pleinement parti de la présence incomparable de l'ONUUDC sur le terrain et de ses compétences de terrain dans la promotion de la justice et de la sécurité.

79. La nature du terrorisme moderne est devenue de plus en plus complexe et multiforme, fusionnant et faisant souvent intervenir diverses formes de criminalité transnationale et organisée ou de modes opératoires. Les systèmes de justice pénale et les praticiens doivent donc être juridiquement préparés et compétents pour connaître non seulement des infractions terroristes elles-mêmes, mais aussi de toute une série d'infractions potentiellement liées au terrorisme, telles que le trafic de drogues et d'armes à feu, la traite des personnes, le blanchiment d'argent et la corruption. Des mesures globales visant à renforcer les capacités du système interne de justice pénale à connaître de ces infractions transversales et voisines permettront d'améliorer l'efficacité de l'action mondiale contre le terrorisme.

80. Les activités de l'ONUUDC contre le terrorisme sont menées dans une perspective globale, en tenant pleinement compte de l'action menée en ce qui concerne les instruments juridiques internationaux relatifs à la drogue et au crime.

De même, la lutte contre le terrorisme est une question transversale, et les différentes entités de l'Office se doivent d'intégrer les aspects pertinents de la lutte contre le terrorisme à leurs principaux domaines d'activité respectifs, y compris les domaines nouveaux et émergents comme la criminalité et la cybercriminalité liées à l'identité.

B. Contribution aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

81. Depuis l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme entreprend, outre ses travaux de synthèse, de plus en plus d'activités opérationnelles dans des domaines de fond spécialisés.

82. Actuellement, son initiative la plus ambitieuse a trait à la facilitation de l'application intégrée de la Stratégie, sous l'impulsion du groupe de travail coprésidé par l'ONUSD et le Cabinet du Secrétaire général. Cette initiative vise à garantir la fourniture intégrée et synergique de l'assistance à l'application aux pays qui en font la demande. Un concept de départ et une méthode de travail ont été définis. Ils visent essentiellement, pour un certain nombre de pays intéressés et connus: a) à répertorier (ou en d'autres termes, à recueillir et à inventorier) toutes les évaluations et informations existantes et disponibles sur l'assistance demandée, fournie ou prévue, afin de déceler les lacunes dans la fourniture de l'assistance; b) à établir des calendriers d'exécution et des plans d'action intégrés pour la fourniture de l'assistance, à partir de l'analyse de l'inventaire ainsi dressé. L'un des éléments clefs de l'initiative devrait être la mise en place d'un mécanisme automatisé d'échange d'informations sur l'assistance à la lutte contre le terrorisme.

83. Il convient de souligner que cette initiative n'a pas vocation à se substituer aux activités des organismes et organisations participants, mais qu'elle vise plutôt à compléter l'action menée en tirant pleinement parti des évaluations réalisées par le Comité contre le terrorisme et sa Direction et par les autres organes compétents et en s'appuyant sur les activités entreprises par les fournisseurs d'assistance participants. Elle prendra en compte et utilisera les synergies éventuelles dans la fourniture de l'assistance, et maximisera ainsi son impact dans l'intérêt des États requérants.

84. En sa qualité de coprésident du groupe de travail sur la facilitation de l'application intégrée de la Stratégie, l'ONUSD a un rôle important à jouer dans la planification et la réalisation futures de l'initiative en s'appuyant sur ses compétences de fond, ses compétences opérationnelles et ses capacités institutionnelles. Les activités de lutte contre le terrorisme qu'il mène dans le cadre de son mandat bénéficieront de sa participation active à cette initiative de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

C. Mobilisation d'un appui plus important des pays donateurs

85. Grâce à l'appui financier important que les pays donateurs ont apporté par leurs contributions volontaires ces cinq dernières années, l'Office a pu mettre en place dans le Service, tant au Siège que dans un certain nombre de bureaux

extérieurs répartis dans toutes les régions, et en ménageant un équilibre délicat, une base précieuse et indispensable de connaissances spécialisées et des capacités minimales de secrétariat nécessaires pour planifier, fournir, coordonner et gérer efficacement l'assistance technique et les partenariats correspondants dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Alors qu'il a commencé à mener ses activités d'assistance technique en 2003 avec 5 postes d'administrateurs financés sur le budget ordinaire et quelques experts supplémentaires financés au moyen de contributions volontaires, le Service peut compter aujourd'hui sur les services de plus de 30 administrateurs au Siège et sur le terrain pour la fourniture de l'assistance technique. Chaque année, ces fonctionnaires apportent leurs compétences spécialisées pour traiter de différents aspects de la lutte contre le terrorisme, la promotion de la coopération internationale en matière pénale à la répression du financement du terrorisme, la prévention du terrorisme nucléaire et l'amélioration de la réponse de la justice pénale au terrorisme dans le respect de l'état de droit, la planification, la fourniture, la coordination et la gestion de l'assistance juridique à plusieurs dizaines de pays. Il importe au plus haut point que le travail de fond déjà réalisé se poursuive et soit approfondi, et que l'équilibre nécessaire entre le Siège et le terrain soit maintenu, pour permettre une fourniture durable de services sur le long terme et un suivi des activités initialement réalisées et pour maintenir la dynamique créée. Actuellement, la réalisation d'un tel objectif dépend entièrement de contributions volontaires stables, prévisibles et à long terme et les pays donateurs sont priés de fournir à l'Office un financement sensiblement plus important, prévisible et pluriannuel pour qu'il puisse mener ses activités d'assistance technique contre le terrorisme.

86. Parallèlement, il convient de reconnaître que ce n'est pas une stratégie viable que les compétences et les fonctions de base de secrétariat dépendent de ressources extrabudgétaires, et que les ressources financières à fournir proviennent de plus en plus du budget ordinaire. Les ressources allouées au titre du budget ordinaire sont restées pratiquement au même niveau depuis 2003, à l'exception d'un poste supplémentaire de rang inférieur approuvé en décembre 2007 au titre des nouveaux mandats du Service relatifs à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

IV. Conclusions et recommandations

87. La portée de l'assistance technique spécialisée fournie par l'ONUDC, en particulier par son Service de la prévention du terrorisme, dans le domaine juridique et dans celui connexe du renforcement des capacités n'a cessé de s'étendre depuis 2003, du point de vue géographique, du nombre de pays bénéficiant d'une assistance et du contenu même de l'assistance fournie. Les partenariats mis en place avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales font naître des besoins accrus d'assistance. Les demandes d'assistance, qui sont sensiblement plus nombreuses, doivent être traitées rapidement pour maintenir et amplifier la dynamique créée au niveau national et pour garantir un suivi efficace à long terme. De nouveaux États ayant ratifié les instruments juridiques internationaux pertinents, une assistance plus importante à l'application de ces instruments s'impose, en particulier pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer les dispositions du régime juridique contre le terrorisme dans le plein

respect des principes de l'état de droit et des droits de l'homme. L'une des préoccupations essentielles à cet égard est d'assurer des services viables et un suivi adéquat après l'assistance apportée au départ, et ce faisant, d'obtenir des effets à long terme. De nouveaux outils spécialisés d'assistance technique doivent être mis au point, et les outils existants doivent être affinés pour tenir compte de l'évolution du cadre juridique international contre le terrorisme. Par ailleurs, pour répondre à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, l'ONUSD doit mettre au point de nouvelles initiatives pour promouvoir la coopération juridique aux niveaux régional et sous-régional, de bonnes pratiques, la recherche juridique et la formation universitaire dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en s'appuyant sur ses connaissances spécialisées en matière de prévention du crime et de contrôle des drogues.

88. En outre, la nature de plus en plus complexe et multiforme du terrorisme exige des services intégrés qui incorporent les aspects transversaux du contrôle des drogues et de la prévention du crime et du terrorisme, et apportent des réponses synergiques. L'Office doit donc intégrer les aspects pertinents de la lutte contre le terrorisme à tous les domaines de fond pertinents de ses mandats et activités, comme le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la corruption et la réforme de la justice pénale. Son réseau d'experts de terrain doit être renforcé, d'une part, pour servir de courroie de transmission de connaissances spécialisées, d'autre part, pour renforcer les compétences aux niveaux régional et national.

89. La Commission souhaitera peut-être donner de nouvelles orientations en ce qui concerne le renforcement des activités d'assistance technique de l'ONUSD contre le terrorisme, aussi bien les services spécialisés visant à renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme que les questions transversales de la criminalité, des drogues et de la prévention du terrorisme, dans le cadre de son programme thématique sur la prévention du terrorisme. Elle souhaitera peut-être également donner de nouvelles orientations quant au renforcement du réseau d'experts de terrain de l'ONUSD.

90. Un examen formel de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies sera réalisé en septembre 2008 par l'Assemblée générale. Pour aider les États Membres à appliquer la Stratégie, l'ONUSD, dans le cadre de ses mandats, doit apporter des contributions concrètes aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. L'un des grands enjeux sera de faire progresser les travaux sur la facilitation de l'application intégrée de la Stratégie. Pour renforcer l'impact de ses activités d'assistance technique, l'ONUSD devra également continuer d'établir et de renforcer des partenariats avec d'autres organisations, relevant ou non du système des Nations Unies.

91. La Commission souhaitera peut-être prendre note de cet aspect important des activités de l'ONUSD et réitérer l'appel qu'avait lancé l'Assemblée générale concernant la participation de l'Office aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. La Commission souhaitera peut-être inviter les organisations concernées aux niveaux international, régional et sous-régional à renforcer leur coopération avec l'Office sur les questions relatives à la lutte contre le terrorisme.

92. Si les pays donateurs ont versé de précieuses contributions volontaires qui ont permis à l'Office de mener des activités de lutte contre le terrorisme, il importe de reconnaître que le niveau actuel des ressources ne suffit pas pour répondre au nombre croissant de demandes d'assistance technique dans le domaine juridique et des questions connexes de renforcement des capacités ni pour permettre l'expansion correspondante nécessaire des activités opérationnelles et des initiatives de fond visant à aider les États à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Il est essentiel que des contributions volontaires plus importantes et pluriannuelles soient versées par les donateurs et que des accords de participation aux frais soient conclus avec les pays qui bénéficient de l'assistance.

93. Il importe également de reconnaître qu'il est nécessaire de financer sur le budget ordinaire les capacités de base minimales requises, à savoir les compétences spécialisées et les fonctions de secrétariat nécessaires à l'exécution du programme élargi d'assistance technique.

94. La Commission souhaitera peut-être exprimer sa reconnaissance aux pays donateurs pour les contributions volontaires mises à la disposition de l'Office pour ses activités de lutte contre le terrorisme, et inviter les États Membres accroître les ressources extrabudgétaires et les ressources au titre du budget ordinaire destinées à financer les activités d'assistance technique de l'ONUSC dans le domaine de la prévention du terrorisme.

Annexe

**Contributions au Fonds des Nations Unies pour la
prévention du crime et la justice pénale au titre des projets
d'assistance technique du Service de la prévention du
terrorisme, depuis les années précédant 2002 jusqu'au
31 décembre 2007**

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant total versé et annoncé au 31 décembre 2007</i>	<i>2002 et années précédentes</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007^a</i>	
Allemagne	1 199 016		162 690	256 400	242 130	229 934	307 862	
Autriche	1 923 391	13 522 (2002) 294 985 (2002)	730 689		242 366	10 823	631 006	
Canada	1 418 573			47 071	74 371	689 655	607 476	
Colombie	80 000						80 000	
Danemark	2 206 577				546 701	770 548	889 328	
Espagne	1 277 741		156 576		47 337	401 785	672 043	
États-Unis	1 424 000	230 000 (2000)		250 000	446 000	298 000	200 000	
France	1 365 898		247 578	246 305	283 013	342 730	246 272	
Grèce	70 000						70 000	
Italie	2 494 782	65 043 (2001) 198 216 (2002)	271 150	306 373	600 000	519 000	535 000	
Japon	227 558	30 000 (2002)			66 160	50 000	81 398	
Liechtenstein	150 000				50 000	50 000	50 000	
Monaco	120 000					60 000	60 000	
Nouvelle-Zélande	140 845					140 845		
Norvège	1 378 123			442 478	459 383	228 000	248 262	
Pays-Bas	1 902 565		4 720		937 731	935 414	24 700	
Royaume-Uni	2 238 265			478 000	212 146	584 347	963 772	
Suède	2 627 952				491 344	820 000	1 316 608	
Suisse	80 000				40 000		40 000	
Turquie	195 170	20 170 (1999) 25 000 (2000)		50 000		25 000	75 000	
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	13 175					13 175		
TOTAL	22 533 631		876 936	1 573 403	2 076 627	4 738 682	6 169 256	7 098 727

^a Comprend les contributions annoncées d'un montant de 601 800 dollars des États-Unis.